Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20260408-2026_38-DE

COMMUNE DE CHANTELOUP
35150
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2026

****

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 17
Vincent MINIER : Maire
M LAURENT Yann, Mme ARHAN Patricia, M. JAFFRO Gérald : adjoints
M. LEBRETON Gervais, M. QUEMENEUR Bernard, M. ENOND Michel, Mme CADET Héléna, M. DOREL Didier, Mme TRICOIRE Isabelle, M. TARDIF Christophe, Mme BUREL Nathalie, Mme LE MINTER Laetitia, Mme JAUNY Manuela, M. BOVI Hervé, Mme CARRE Mélissa, M. CALME Erwann.

Absents : 2 (dont 2 pouvoirs)
Mme GOUR Christèle (donne pouvoir à Gérald JAFFRO), Mme HARDY-VIGNON Laurence (donne pouvoir à M. DOREL Didier)

Nombre de votants : 19 Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation :01/04/2026

M LAURENT Yann prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Assistait en outre à la séance :
Mme LUCAS Véronique, Secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Chanteloup.

****

2026-38 :
Commission de marchés à procédure adaptée (MAPA)

Vu l'article L2121-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;
Vu le code de la commande publique ;
Considérant que la CAO constituée par délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026 n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée ;
Considérant qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnées à l'article L3 du code de la commande publique.
Considérant qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :
- VALIDE la création d'une commission MAPA.
- PROCLAME élus les membres titulaires suivants :
Mme GOUR, M. LAURENT, M. JAFFRO, M. DOREL, M. CALME.
- PROCLAME élus les membres suppléants suivants :
Mme HARDY-VIGNON, Mme BUREL, M. LEBRETON, M. ENOND, M. QUEMENEUR.

****

Pour extrait conforme,
"Affaire inscrite à l'ordre du jour"
Le Maire, Vincent MINIER

Le Maire
Vincent MINIER
MAIRIE DE CHANTELOUP
ILLE-&-VILAINE